



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

techniciens de laboratoire

Question écrite n° 121814

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la prime de nuit accordée aux techniciens de laboratoire effectuant des postes jours/nuits. En effet, du fait de leur classement en catégorie B « inactive », la prime de nuit de cette profession s'élève à 9,6 euros par nuit de douze heures. A contrario, une profession classée en catégorie B « active », comme les infirmières, perçoit une prime de 9,6 euros à laquelle s'ajoute une prime de permanence de nuit de 21,8 euros. Compte tenu des pénibilités, des responsabilités et des risques que ces professions partagent, il souhaite savoir si le Gouvernement entend revaloriser la prime de nuit des techniciens de laboratoire.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121814

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé et solidarités (II)

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2007, page 3506